

Date de convocation : 15 septembre 2025

Date d'envoi : 15 septembre 2025

Date d'affichage : 15 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 007-210702312-20250922-36_2025-DE

S²LO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 36-2025
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, CHARRE Béatrice, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie, ROURE Christine, MATHON Sébastien

Absents ayant donné procuration : 2 – VACHERESSE Marc à MARTIN Marie-France, BENOIT Nadine à CORTIAL Patrick

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – CITOLER Conception,

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale

OBJET : Acquisition parcelles cadastrées section A n° 981 et A n° 978 – Route des Juillets (Michèle LANCON)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier concernant la cession à la commune des parcelles cadastrées section A n° 981 et 978 situées Route des Juillets, d'une superficie respective de 332m² et de 112m² appartenant à Madame Michèle LANCON.

La division a été entérinée suite au document d'arpentage établi par M. MONNIER Alain, géomètre, le 27 mai 2025.

La propriétaire a donné son accord pour une vente à l'euro symbolique des deux parcelles, en contrepartie de la création d'un muret à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 981 (332 m²) pour 0.50€ et 978 (112 m²) pour 0.50€, situées Route des Juillets, d'une superficie de 444 m² appartenant à Madame Michèle LANCON, comme définies sur le plan présenté ;
- Dit que ces acquisitions se réaliseront à l'euro symbolique ;
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Pascale LIOUTIER



Le Maire,
Philippe ROUX

